



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2021-073

PUBLIÉ LE 12 MAI 2021

Sommaire

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du Rhône /

69-2021-03-31-00010 - Arrêté conjoint de fixation du prix de journée 2021 de l'établissement Le Moulin du Roure (Fondation AJD) (2 pages) Page 4

69_DDT_Direction départementale des territoires du Rhône /

69-2021-05-12-00001 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Albatros à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 7

69-2021-05-12-00002 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 10

69-2021-05-12-00003 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 13

69-2021-05-12-00004 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 16

69-2021-05-12-00005 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 19

69-2021-05-12-00006 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Covivaulx à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 22

69-2021-05-12-00007 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Goeland à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 25

69-2021-05-12-00008 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Goelette à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 28

69-2021-05-12-00009 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Mouettes à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 31

69-2021-05-12-00010 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 34

69-2021-05-12-00011 - ANAH : Désignation des membres de la commission de plan de sauvegarde de la copropriété Trois Mats à Vaulx-en-Velin (2 pages) Page 37

69_DRDJSCS_Direction Départementale Déléguée /

69-2021-05-10-00003 - Transfert d autorisation [??] du Centre d Hébergement et de Réinsertion Sociale « ORLOGES » [??] géré par l association ORLOGES [??] au profit de l association SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (SMC) [??] (3 pages) Page 40

69-2021-04-30-00007 - TRANSFORMATION DE PLACES D'HEBERGEMENT
D'URGENCE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION
SOCIALE « Feyzin » (3 pages)

Page 44

69_SDMIS_Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours /

69-2021-04-20-00015 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_005 du 20 avril
2021 portant validité d'agrément n° 0031 d'un organisme pour la formation
du personnel permanent des services de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur :
SAS DARINE FORMATION - 8 rue Pascal - 69500 BRON (2 pages)

Page 48

69-2021-04-20-00016 - AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_013 du 20 avril
2021 portant renouvellement d'un organisme pour la formation du
personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements
recevant du public et des immeubles de grande hauteur pour une durée de
5 ans : société POWER FORMATION - 3 chemin du Jubin - bâtiment 1 - 69570
DARDILLY (agrément n° 0005) (3 pages)

Page 51

**84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de
l'offre de soins pilotage**

69-2021-05-10-00002 - ARS DOS 2021 05 10 17 0155 (1 page)

Page 55

01-69_DTPJJ_Direction territoriale de la
protection judiciaire de la jeunesse de l'Ain et du
Rhône

69-2021-03-31-00010

Arrêté conjoint de fixation du prix de journée
2021 de l'établissement Le Moulin du Roure
(Fondation AJD)

Délégation Solidarités, Habitat et Éducation
Direction de la prévention et de la protection de
l'enfance
Unité tarification
CS 33569
69505 LYON CEDEX 03

**Direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Centre-Est**
Direction territoriale Rhône-Ain
2 rue Moncey - B.P. 3075
69397 LYON CEDEX 03

Arrêté n°2021-DSHE-DPPE-03-0001

Arrêté n°DTPJJ_SAH_2021_03_31_01

ARRÊTÉ CONJOINT

commune : Saint Clément de Valorgue
objet : Prix de journée - Exercice 2021 - Dispositif Foyer le Moulin du Roure de l'association FONDATION AJD - MAURICE
GOUNON sis 772 Route de l'Ance

*Le Président de la Métropole de Lyon, et le Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet de la région
Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2021-0379 du 25 janvier 2021 fixant l'évolution de l'enveloppe de tarification 2021 des structures de l'enfance ;

Vu la circulaire du 15 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire 2020 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse et dans l'attente de la prochaine circulaire au titre de 2021 ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0569, du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à madame Lucie VACHER, Vice-Présidente ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-10-29-R-0867 du 31 juillet 2020, portant fixation du prix de journée de reconduction, au titre de l'exercice 2021, pour le foyer le Moulin du Roure ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2021, par Madame Maryse CHEVALIER Président de l'association gestionnaire FONDATION AJD - MAURICE GOUNON pour l'établissement mentionné à l'article 1er du présent arrêté ;

Vu la lettre de procédure contradictoire écrite du 11 mars 2021 ;

Vu les rapports du Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour le département du Rhône agissant par délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de la Directrice générale adjointe en charge du développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation ;

Sur proposition de madame la Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture du Rhône et de madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon ;

arrêtent

Article 1er - Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du foyer le Moulin du Roure sont autorisés comme suit :

| Groupes fonctionnels | | Montants (en €) | Total (en €) |
|----------------------|--|-----------------|--------------|
| Charges | Groupe I Charges afférentes à l'exploitation courante | 101 137,00 | 725 821,10 |
| | Groupe II : Charges afférentes au personnel | 492 443,41 | |
| | Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 132 240,69 | |
| Produits | Groupe I : Produits de la tarification | 750 516,05 | 761 809,97 |
| | Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 11 293,92 | |
| | Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | |

Article 2 - Le prix de journée précisé à l'article 3 est calculé en tenant compte de la reprise du résultat suivant :

- déficit : 35 988,87 €

Article 3 - Le prix de journée applicable, à compter du 1er mars 2021, au foyer le Moulin du Roure est fixé à 268,13 €.

Article 4 - Du 1^{er} janvier au 28 février 2021, les recettes relatives à la facturation des prix de journée sont liquidées et perçues dans les conditions arrêtées par l'arrêté de reconduction établi au 01/01/2021.

Article 5 – À compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de journée de reconduction provisoire est fixé à 268,81€.

Article 6 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 - Madame la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture du Rhône, madame la Directrice générale de la Métropole de Lyon, monsieur le Comptable public - Trésorier de la Trésorerie de Lyon Municipale et Métropole de Lyon et Madame la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Lyon, le 31 mars 2021

Pour le Président,
la Vice-Présidente déléguée,

Lucie VACHER

La Préfète,
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00001

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Albatros à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Albatros à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Albatros à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Albatros, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Albatros de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Albatros,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Albatros cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Albatros à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Monsieur le Président du conseil syndical de la copropriété Albatros,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Albatros permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00002

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Belledonne 1, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Belledonne 1 de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Belledonne 1,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Belledonne 1 cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Belledonne 1 à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Madame la Présidente du conseil syndical de la copropriété Belledonne 1,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Belledonne 1 permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00003

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Verin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Belledonne 2, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Belledonne 2 de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Belledonne 2,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Belledonne 2 cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Belledonne 2 à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Monsieur le Président du conseil syndical de la copropriété Belledonne 2,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Belledonne 2 permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00004

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Cervelières, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Cervelières de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Cervelières,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Cervelières cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Cervelières à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- un représentant du conseil syndical de la copropriété Cervelières,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Cervelières permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00005

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Verin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Clair Logis, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Clair Logis de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Clair Logis,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Clair Logis cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Clair Logis à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Madame la Présidente du conseil syndical de la copropriété Clair Logis,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Clair Logis permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00006

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Covivaulx à Vaulx-en-Velin



Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Covivaulx à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Covivaulx à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Covivaulx, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Covivaulx de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Covivaulx,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Covivaulx cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Covivaulx à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Madame la Présidente du conseil syndical de la copropriété Covivaulx,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Covivaulx permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00007

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Goeland à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Goéland à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Goéland à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Goéland, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Goéland de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Goéland,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Goéland cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Goéland à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Monsieur le Président du conseil syndical de la copropriété Goéland,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Goéland permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00008

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Goelette à Vaulx-en-Velin



Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Goélette à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Goélette à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Goélette, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Goélette de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Goélette,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Goélette cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Goélette à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- un représentant du conseil syndical de la copropriété Goélette,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Goélette permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00009

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Mouettes à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Mouettes à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Mouettes à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Mouettes, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Mouettes de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Mouettes,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Mouettes cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Mouettes à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Monsieur le Président du conseil syndical de la copropriété Mouettes,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Mouettes permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00010

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Soleil Levant, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Soleil Levant de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Soleil Levant,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Soleil Levant cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Soleil Levant à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Madame la Présidente du conseil syndical de la copropriété Soleil Levant,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Soleil Levant permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DDT_Direction départementale des
territoires du Rhône

69-2021-05-12-00011

ANAH : Désignation des membres de la
commission de plan de sauvegarde de la
copropriété Trois Mats à Vaulx-en-Velin



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté préfectoral n° DDT-SHRU-2021-

**relatif à la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde
pour la copropriété Trois Mâts à Vaulx-en-Velin**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

VU la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 portant Pacte de relance pour la ville et notamment ses articles 32 et suivants instituant la procédure de Plan de sauvegarde pour les ensembles immobiliers privés connaissant des difficultés,

VU le décret n°97-122 du 11 février 1997 relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des Plans de sauvegarde,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants et R. 615-3,

VU le plan local d'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon approuvé le 13 mai 2019,

VU le protocole de préfiguration du Nouveau programme national de renouvellement urbain signé le 17 mars 2017,

CONSIDERANT les conclusions du diagnostic multi-critères de la copropriété Trois Mâts à Vaulx-en-Velin, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole de Lyon,

CONSIDERANT les difficultés de la copropriété Trois Mâts, notamment sa complexité juridique, ses difficultés d'administration, l'importance du taux d'impayés de charges, la vétusté de certains équipements ainsi que la dégradation du cadre de vie de la copropriété,

CONSIDERANT que ces difficultés conduisent à qualifier la copropriété Trois Mâts de « copropriété dégradée » au sens de l'Anah,

CONSIDERANT le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île » à Vaulx-en-Velin, incluant la copropriété Trois Mâts,

CONSIDERANT la nécessité d'une intervention publique coordonnée en vue du redressement global de la copropriété Trois Mâts cumulant plusieurs difficultés.

Article 1^{er} - Périmètre

La copropriété Trois Mâts à Vaulx-en-Velin fait l'objet d'une procédure de Plan de sauvegarde.

Article 2 - Commission

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est composée de :

- Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, délégué de l'Anah dans le Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant,
- Madame la Maire de Vaulx-en-Velin ou son représentant,
- Monsieur le Directeur général de PROCIVIS Rhône ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Caisse des dépôts ou son représentant.

En outre, selon les ordres du jour, peuvent être associés aux travaux de la commission :

- Madame la Présidente du conseil syndical de la copropriété Trois Mâts,
- un ou des représentants du syndic de copropriété,
- tout autre service, organisation ou professionnel concerné par le projet et pouvant aider la commission dans l'élaboration des actions du Plan.

La Commission chargée de l'élaboration du Plan de sauvegarde est présidée par Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant.

Article 3 - Rôle de la commission

De façon générale, la commission est chargée d'élaborer le projet de Plan de sauvegarde et de relever les engagements respectifs des différentes parties.

Plus particulièrement, la commission est chargée de :

- définir un plan d'actions au regard des difficultés de la copropriété Trois Mâts permettant son redressement global et la revalorisation de son bâti,
- rédiger un projet de convention de Plan de sauvegarde,
- articuler ce plan d'actions avec la stratégie définie pour le Quartier prioritaire de la politique de la ville « Grande île »,
- définir des indicateurs de veille et d'évaluation dans le temps du plan de sauvegarde.

Article 4 - Coordination

La coordination du dispositif est assurée par les services de la Métropole de Lyon en charge de la politique de la ville à Vaulx-en-Velin.

Le coordonnateur sera chargé :

- de l'animation et du secrétariat de la commission,
- du suivi du Plan de sauvegarde,
- du respect des engagements souscrits par les partenaires privés et publics,
- de rendre compte du déroulement du Plan et des résultats des actions engagées.

Article 5

Madame la Préfète, Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, M. le Directeur départemental des territoires du Rhône, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon délégataire des aides de l'Anah et Madame la Maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 12/05/2021

La Préfète

Signé

Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale
Déléguée

69-2021-05-10-00003

Transfert d autorisation
du Centre d Hébergement et de Réinsertion
Sociale « ORLOGES »
géré par l association ORLOGES
au profit de l association SANTE MENTALE ET
COMMUNAUTES (SMC)



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
Du travail et des solidarités du Rhône**

**Arrêté N° DDETS-HIS-2021-04-07-16
Relatif au transfert d'autorisation
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « ORLOGES »
géré par l'association ORLOGES
au profit de l'association SANTE MENTALE ET COMMUNAUTES (SMC)**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 125 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1368 du 14 novembre 2004 relatif aux renouvellements des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-110 portant renouvellement d'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Orloges » géré par l'association ORLOGES ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association ORLOGES en date du 30 mars 2021 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'association Santé mentale et Communautés en date du 1^{er} avril 2021 ;

VU le traité de fusion entre les associations Santé Mentale et Communautés et ORLOGES en date du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant :

- que l'association Santé Mentale et Communautés présente toutes les garanties techniques, financières et morales requises ;
- que la fusion-absorption de l'association ORLOGES traduit un effort de mutualisation et de rationalisation des moyens et des compétences ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1

L'association ORLOGES fusionne et est absorbée par l'association Santé Mentale et Communautés (SMC). Les autorisations délivrées à l'établissement « Orloges » en tant que Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale géré par l'association ORLOGES sont transférées à l'association SMC. Son siège social est situé à Villeurbanne, 136 rue Louis-Becker.

Article 2

La date de la fusion est fixée au 1^{er} juillet 2021. Sur le plan comptable et fiscal, la fusion est arrêtée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

Article 3

Le CHRS « Orloges » est destiné à l'accueil des personnes souffrant de troubles psychiques.

La capacité totale de l'établissement comprend :

- ✓ 15 places d'hébergement d'Insertion,
- ✓ et un service de 9 places dans la catégorie « autres activités » (Service de suite)

Article 4

Le CHRS « Orloges » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

• **Nom entité juridique gestionnaire : Association Santé Mentale et Communautés**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 69 078 217 2

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 779 785 492

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « Orloges »**

N° FINESS établissement : 690792064

N° SIRET établissement : 32223594600058

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : 19 RUE AUGUSTE COMTE – 69002 LYON

Capacité totale: 24 places

- **discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code clientèle : 832 (Personnes avec Problèmes Psychiques)

Capacité : 15 places

- **discipline : 443 (Soutien et accompagnement social)**

Code fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 832 (Personnes avec Problèmes Psychiques)

Capacité : 9 places

Article 5

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour la présente autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité l'ayant délivrée initialement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Rhône.

Article 7

La Préfète-Secrétaire générale, Préfète déléguée pour l'Égalité des chances, la Directrice départementale, le représentant légal de l'entité gestionnaire Association Santé Mentale et Communautés et le mandataire de gestion du CHRS « Orloges » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire Association Santé Mentale et Communautés, ainsi qu'au mandataire de gestion du CHRS « Orloges », et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Rhône.

A Lyon, le 10 mai 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des
chances
Cécile DINDAR

69_DRDJSCS_Direction Départementale
Déléguée

69-2021-04-30-00007

TRANSFORMATION DE PLACES
D HEBERGEMENT D URGENCE
DU CENTRE D HEBERGEMENT ET DE
REINSERTION SOCIALE « Feyzin »



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Rhône**

ARRETE N° DDETS-HIS-ISPL-2021-03-10-13

PORTANT TRANSFORMATION DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DU CENTRE D'HEBERGEMENT ET DE REINSERTION SOCIALE « Feyzin »

**Sis 6 rue Champ Perrier – CS 36008 - FEYZIN
GERE par l'Association FRANCE HORIZON**

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1 à L313-9, L 313-18, L 345-1 à L 345-4, R 310-10-3 à 4, R 313-1 à R 313-10, R 345-1 à R 345-7, D 312-197 à 206 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article 125 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'ordonnance n°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, notamment ses articles 26 à 29 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 nommant M. Pascal MAILHOS préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2017-03-20-112 du 1er juin 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS « Feyzin » géré par l'association FRANCE HORIZON à 152 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRDJSCS-DDD-HELOAS-VSHHT-2020-08-03-2016 du 28 août 2020 portant

transformation de places d'hébergement d'urgence du CHRS « Feyzin » géré par l'association FRANCE HORIZON ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU la demande de transformation de 7 places d'hébergement d'urgence en hébergement d'insertion présentée par l'association FRANCE HORIZON pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Feyzin » ;

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins d'hébergement d'insertion dans le département du Rhône ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association FRANCE HORIZON pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Feyzin » à compter du 1er janvier 2021 au titre de la transformation de 7 places d'hébergement d'urgence en 7 places d'hébergement d'insertion.

Article 2 : Le CHRS « Feyzin » comprend 152 places réparties comme suit :

- 147 places d'hébergement d'insertion ;
- 5 places dans la catégorie « autres activités » (Atelier d'adaptation à la vie active).

Article 3 : Le CHRS « Feyzin » est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- **Nom entité juridique gestionnaire : Association FRANCE HORIZON**

N° FINESS entité juridique gestionnaire : 930817739

N° SIREN entité juridique gestionnaire : 775666704

Statut entité juridique gestionnaire : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

- **Nom entité établissement : CHRS « Feyzin »**

N° FINESS établissement : 690786868

N° SIRET établissement : 77566670400553

Catégorie d'établissement : 214 (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale)

Adresse : RUE DU CHAMP PERRIER FEYZIN CS 36008 – 69320 FEYZIN

Capacité totale : 152 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de nuit éclaté)

Code clientèle : 822 (Tous publics en difficulté)

Capacité : 135 places

- **Discipline : 957 (Hébergement d'Insertion Adultes, familles Difficulté)**

Code fonctionnement : 18 (Hébergement de Nuit Eclaté)

Code clientèle : 820 (Hommes seuls en difficulté)

Capacité : 12 places

- **Discipline : 907 (Adaptation à la vie active)**

Code fonctionnement : 14 (externat)

Code clientèle : 810 (Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale)

Capacité : 5 places

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements par rapport aux caractéristiques prises en considération pour ses autorisations devra être porté à la connaissance de Monsieur le Préfet selon l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les autorisations ne peuvent être cédées sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la cohésion des territoires dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans le même délai.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Article 6 : La préfète-secrétaire générale, préfète déléguée pour l'égalité des chances, la directrice départementale, le représentant légal de l'entité gestionnaire FRANCE HORIZON et la directrice du CHRS « Feyzin » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'entité gestionnaire FRANCE HORIZON ainsi qu'à la directrice du CHRS « Feyzin », et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 30 avril 2021

La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Cécile DINDAR

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2021-04-20-00015

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_005 du 20 avril
2021 portant validité d'agrément n° 0031 d'un
organisme pour la formation du personnel
permanent des services de sécurité incendie des
établissements recevant du public et des
immeubles de grande hauteur : SAS DARINE
FORMATION - 8 rue Pascal - 69500 BRON



Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_005

ARRÊTÉ N° 0031

portant validité d'agrément d'un organisme pour la formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.122.17, R.123.11, R.123.12 et R.123.31 ;
 - Vu** le code du travail et, notamment, le livre III titre V ;
 - Vu** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;
 - Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;
 - Vu** l'arrêté n° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2020_036 portant agrément n° 0031 de la société SAS DARINE FORMATION en date du 9 octobre 2020 ;
- Considérant** le changement d'adresse de cette société : 8 rue Pascal – 69500 BRON ;
- Vu** l'avis du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

A R R Ê T É

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation au diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personne (SSIAP1), au diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP2) et au diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à la société SAS DARINE FORMATION, dont le siège social est situé 8 rue Pascal – 69500 BRON, représentée par monsieur Kamel BELOUCIF, directeur général.

↵

Article 2 : La date de validité initiale de l'agrément reste fixée au 9 octobre 2020.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Thierry SUQUET

69_SDMIS_Service départemental et
métropolitain d'incendie et de secours

69-2021-04-20-00016

AP N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_013 du 20 avril
2021 portant renouvellement d'un organisme
pour la formation du personnel permanent des
services de sécurité incendie des établissements
recevant du public et des immeubles de grande
hauteur pour une durée de 5 ans : société
POWER FORMATION - 3 chemin du Jubin -
bâtiment 1 - 69570 DARDILLY (agrément n° 0005)



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental-métropolitain
d'incendie et de secours**

Direction de la prévention et de l'organisation des secours
Groupement prévention des risques

ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_013

ARRÊTÉ N° 0005

portant renouvellement d'un organisme pour la formation du personnel permanent
des services de sécurité incendie des établissements recevant du public
et des immeubles de grande hauteur

**Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles R.122.17, R.123.11, R.123.12 et R.123.31 ;
- Vu** le code du travail et, notamment, le livre III titre V ;
- Vu** le décret n° 97-1191 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'intérieur du 1° alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, notamment les articles MS46, MS47 et MS48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur et notamment l'article 12 ;
- Vu** l'avis du directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation au diplôme d'agent de service de sécurité d'incendie et d'assistance à personne (SSIAP1), au diplôme de chef d'équipe de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP2) et au diplôme de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP3) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est renouvelé à la société POWER FORMATION, dont le siège social est situé 3 chemin du Jubin - Bâtiment 1 - 69570 DARDILLY, représentée par monsieur Joël GRANAL, directeur général.



Tél : 04 72 60 50 11
Mél : gprev@sdmis.fr
17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Article 2 : En application de l'article 12 de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé, l'agrément est accordé dans la mesure où la demande comporte :

1. la raison sociale, à savoir POWER FORMATION
2. le nom du représentant légal, à savoir monsieur Joël GRANAL
3. l'adresse du siège social : 3 chemin du Jubin – Bâtiment 1 – 69570 DARDILLY
4. l'adresse du centre de formation :
3 chemin du Jubin – Bâtiment 1 – 69570 DARDILLY
5. l'attestation d'assurance responsabilité civile ;
6. l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation
7. la liste des formateurs et leurs qualifications (en annexe du présent arrêté) ;
8. les programmes de formation ;
9. le numéro de déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle :
82 69 03765 69 ;
10. l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés : 387 872 666 R.C.S. Lyon

Article 3 : L'agrément est renouvelé pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté et porte le n° 0005

Article 4 : Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du Rhône et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 : Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au préfet du Rhône deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 : Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 : L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet qui l'a délivré notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.

Article 8 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 20 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le préfet délégué pour la défense et la sécurité,

Thierry SUQUET

ANNEXE DE
L'ARRÊTÉ N° SDMIS_DPOS_GPRÉV_2021_013
ARRÊTÉ N° 0005

Liste des formateurs qualifiés de la société POWER FORMATION

Monsieur Joël GRANAL, gérant de la société POWER FORMATION, SSIAP3, Brevet de Prévention.

Monsieur Angelo PONCET, SSIAP3.

Monsieur Lucas RESCHITELLI, SSIAP3.

Monsieur Grégory CONSIDERE, SSIAP3.

Monsieur Christophe DARBON, SSIAP3.

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

69-2021-05-10-00002

ARS DOS 2021 05 10 17 0155

ARS_DOS_2021_05_10_17_0155

Portant modification d'adresse d'une officine de pharmacie à LYON 8ème (69)

Le directeur général l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R. 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales du 11 août 2008 accordant une licence d'exploitation n° 69#001306, à l'adresse suivante : 95 boulevard de l'Europe – 69008 LYON ;

Vu le courriel du 7 mai 2021 de M. Michel HACKER, gérant de la Pharmacie HACKER, accompagné du certificat d'adressage établi par la mairie de LYON 8ème, daté du 1^{er} février 2021, actualisant l'adresse de la pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : La nouvelle adresse de l'officine susvisée est : 95 avenue de l'Europe – 69008 LYON.

Article 2 : Pour être valide, la licence précitée devra toujours être accompagnée du présent arrêté, notamment en cas de cession.

Article 3 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Monsieur le Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 10 mai 2021

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT